

Avec la "finance islamique" nous sommes entrés dans la perversité

Les techniques financières islamiques sont filles d'une contradiction interne à l'islam. On ne peut concéder à les adopter sans pervertir l'outil de notre entendement : le langage. N'importe quel langage. Aujourd'hui, le ministère français des finances, vient de nous en donner des preuves tangibles.

La contradiction interne de l'islam réside dans les deux faits suivants :

- 1 – Il interdit de prêter de l'argent en percevant un **intérêt** ; quel qu'en soit le taux, usuraire ou proche de l'inflation
- 2 – Et en même temps, il permet de vendre à crédit à un prix plus élevé que le prix public que vous venez de régler comptant. La **marge** que vous exigez peut tout à fait dépasser l'inflation.

Et c'est ainsi que tous ceux qui n'attirent pas l'attention des musulmans sur cette contradiction, ne renvoient pas tout simplement l'islam à sa propre hypocrisie, se voient eux aussi entraînés à faire semblant, à se livrer à de piteuses contorsions linguistiques qui ne trompent que leurs propres auteurs ; logés à Bercy ou ailleurs.

Mais avant d'examiner les textes officiels, clarifions d'abord l'objet de cet article : je n'ai absolument rien contre l'investissement transparent en France, en Europe ou ailleurs des excédents financiers accumulés par des pays musulmans du Proche-, du Moyen- et de l'Extrême-Orient. Cette finance, improprement qualifiée d'islamique, n'a absolument rien de particulier par rapport à celle provenant du Japon, de la Chine ou d'ailleurs (1).

Je traite donc ici d'autre chose : des techniques bancaires qui se conforment aux deux règles islamiques contradictoires,

explicitées ci-dessus. Ces techniques sont pratiquées par des établissements qui drainent moins de 10% des économies réalisées dans les pays musulmans. C'est dire qu'elles ne convainquent pas, malgré les législations qui en ont imposé la pratique exclusive en Arabie, en Iran, au Soudan et au Pakistan. Je suis persuadé que si la liberté régissait ce type de fiance, elle ne ferait pas mieux que les fonds chrétiens américains qui « ne représentent que quelques centaines de millions de dollars d'actifs » (2).

L'hypocrisie de Bercy vaut son pesant d'or

Bercy vient de définir le régime fiscal des deux instruments financiers islamiques les plus importants (3). Je vous épargnerai leurs dénominations en arabe : ces termes ne sont d'aucun secours et ne peuvent servir qu'à égarer le chaland et à l'embrouiller. En français, franc et clair, il s'agit donc – du contrat islamique d'acquisition puis vente à terme, et – des obligations islamiques

C'est dans le cadre de l'initiative en faveur du développement de la finance islamique en France que des fiches techniques ont été rédigées avant que l'instruction fiscale ne soit publiée au bulletin officiel des impôts le 25 février 2009. Il vous suffira de lire cette instruction de treize pages pour entrer, de plain pied, dans les manipulations que subit le langage économique le plus basique.

Les auteurs de cette instruction fiscale se plient à un exercice difficile où l'usage des mots consiste à les vider de leur sens, à leur donner au moins deux sens comptables incompatibles. Et c'est ainsi que le mot **Toutefois** introduit, à maintes reprises, des phrases qui démontrent que le fisc français sait se voiler la face et considérer comme intérêts, les taxer comme tels, ce qu'il vient de présenter, dans les paragraphes précédents, comme simples marges réalisées en vendant des biens.

A l'appui de ce texte, qui fixe enfin les idées, nous

constatons que pour éviter d'écrire « prêt à intérêt » sur leurs contrats, les banquiers qui se conforment à la loi islamique se transforment en une sorte de brocanteurs, achetant tout et n'importe quoi pour le revendre à crédit à leurs clients qui n'ont pas d'argent pour payer comptant. Peut-on considérer, à l'instar des « Inconnus », qu'il s'agit de leurs affaires financières et religieuses privées et que « cela ne nous regarde pas » ?

Sauf que le banquier qui se conforme à la loi islamique ne veut pas assumer les conséquences pécuniaires de sa foi et de son choix : il veut tout simplement que le fisc français lui fasse une fleur, ne lui applique pas les impôts, taxes et droits qui sont appliqués à ses homologues français, marchands de biens divers et variés. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une discrimination « positive », mais d'une discrimination tout court ; d'une discrimination exigée, concédée puis affichée, au grand jour, au bulletin officiel des impôts, qui officialise ici la duplicité de Bercy !



Eh oui, vous avez bien lu : notre financier régi par la loi islamique veut tout de même être reconnu comme simple banquier et voir traiter ses bénéfices sur les transactions commerciales comme de « vulgaires » intérêts. L'hypocrisie dans toute sa « beauté » ! Comme une certaine frange des musulmans, le banquier islamique ne veut surtout pas assumer

ses propres contradictions. Cela ne nous regardait pas tant que notre État français n'avait pas concédé de privilèges aux pratiques imposées par la loi islamique.

Précédée sur la piste par Gordon Brown, Christine Lagarde vient d'entrer dans la danse, dans la mascarade des bouffons européens. Elle s'est drapée de voiles qui ne cachent absolument rien et s'est finalement mise à nu. Sans vergogne, son instruction fiscale 4FE/09 présente à la galerie les financiers islamiques comme marchands de tout et de n'importe quoi et puis, dès qu'elle les présente aux caisses du fisc, elle les introduit avec la formule qu'elle vient de consacrer : « Toutefois, vous allez considérer leurs marges bénéficiaires comme de simples intérêts ».

Il faudra donc savoir Mme Lagarde : vos financiers voilés s'assument, et vous avec, ou alors dites-nous tout simplement que la France est entrée dans le club des bouffons qui, pour de l'argent, sont prêts à se conformer à toutes les contorsions exigées par la loi islamique ?

Un oubli de Bercy ?

Dans cette instruction, Bercy feint d'oublier que ladite finance islamique est ségrégationniste, car l'islam l'est tout simplement dans sa catégorisation des êtres et de leurs activités. Les propriétaires de vignobles, les élevages où on trouve quelques porcs, les chaînes de transformation et de commercialisation de l'agroalimentaire, qui fait la fierté de la France, les mangeurs de porc et les buveurs de vin, tous les producteurs de services ou de biens « impurs » (et donc prohibés par l'islam) sont à tout jamais exclus par cette finance islamique : ses comités religieux y veillent (4).

Peut on oublier que depuis sa création dans les années 70 du siècle dernier, cette finance a toujours eu une direction bicéphale. Le dernier mot revenant tout de même au comité des religieux musulmans. Pour accéder à ce comité, il ne suffit pas d'être un diplômé des études de « droit islamique », il faut surtout être musulman et pratiquer au quotidien. Anne-

Marie Delcambre, qui connaît la loi islamique comme personne, n'a donc aucune chance de présider le futur CFMB (Comité Français des Muftis Bancaires) dont Mme Lagarde est la marraine toute désignée.

En résumé : Bercy nous fait entrer officiellement dans l'ère de l'hypocrisie et de la ségrégation financière ; deux marques de fabrique de la finance islamique. Les voiles linguistiques, les montages alambiqués et tarabiscotés, n'arriveront pas à nous cacher ce que Mme Lagarde tente de passer en contrebande.

Pascal Hilout

[Nouvel islam](#)

(1) Même s'il peut être sale et blanchi, l'argent est réputé n'avoir ni couleur, ni odeur ni religion. Certains iront même jusqu'à dire : ni foi ni loi.

(2) [Rapport Jouini et Pastre, page 22](#) :

(3) [Instruction fiscale 4 FE/09 du 25 février 2009](#)–

(4) [La-finance islamique ou la magouille sonnante et trébuchante](#)